

novanima

présente

1905

réalisé par Marc Faye

dessiné par Marion Assemat



Fiche technique / *Data sheet*

Court-métrage d'animation / *Animation short*

Titre / *Title* : 1905

Durée / *Running time* : 4min01

Genre : Histoire, Politique, Education
History, Politic, Education

Thématiques / *Subjects* : Lois, Liberté, Religion, Etat
Laws, Liberty, Religion, State

Technique : Aquarelle / *Watercolor*

N° de visa : 154264

ISAN 0000-0005-F8D4-0000-O-0000-0000-2



Support de diffusion / *Diffusion media* : DCP, Blu-ray, DVD,
fichier numerique HD

Format : HD 16:9

Procédé : Couleur / *Color*

Son / *Sound* : Stereo

Langue / *Language* : Français / *French*

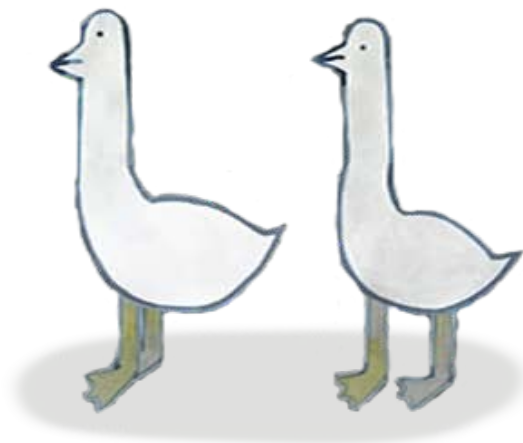
Editeur DVD : Novanima Productions

Production : Novanima Productions & Bip TV

Bande-annonce / *Trailer* : <https://vimeo.com/572590344>

Page du film / *Page film* : <http://novanima.eu/1905-2/>

Copyright : Novanima – 2021 - France



Partenaires/*Partnership*

Girelle production, BANDINI FILMS, TV78, Ciclic – Région Centre-Val-de-Loire
La Région Nouvelle-Aquitaine, l'Agence ALCA, Ciné Passion en Perigord
La Région Grand-Est, CNC, Procirep, Angoa

Distribution

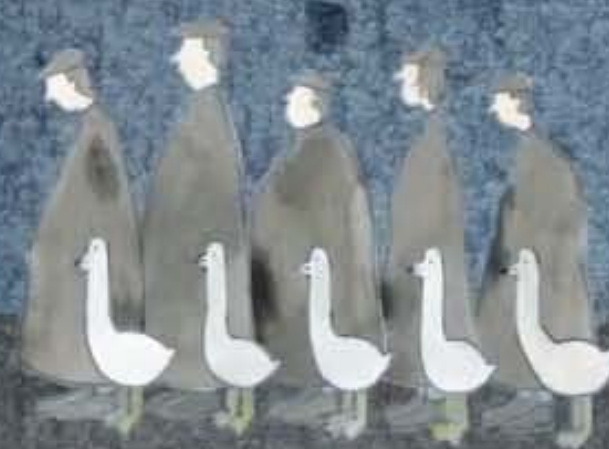
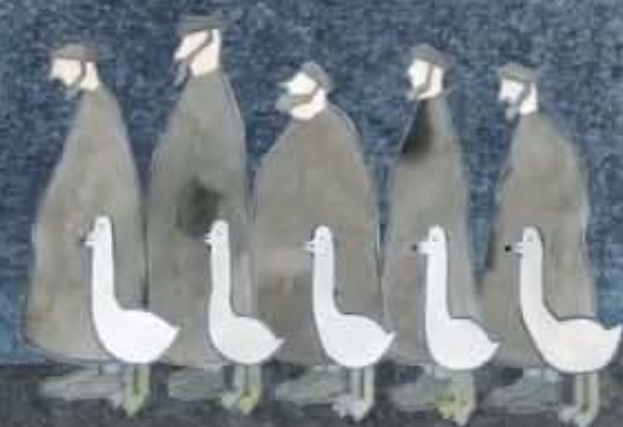
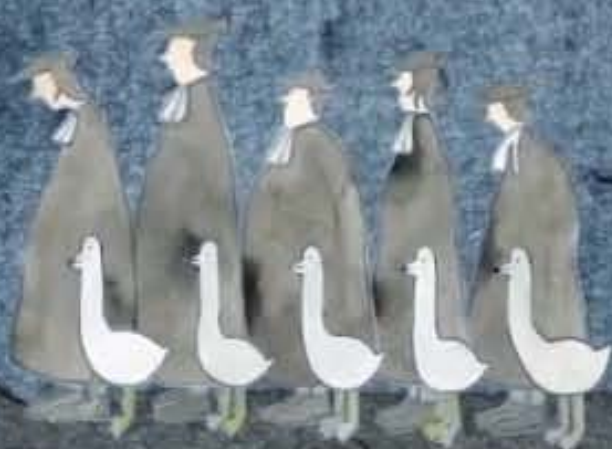
Novanima Productions
distribution@novanima.com



Résumé / Summary

Le parcours du caricaturiste Jossot, de Gustave à Abdul Karim, n'a pas fini de nous interroger sur les débats qui animent notre société contemporaine.

The journey of the cartoonist Jossot, from Gustave to Abdul Karim, has not finished questioning us about the debates that animate our contemporary society.



Le canard enchaîné

Charlie Hebdo

Charlie Hebdo

Cordon

Riss

Honoré



Marc Faye

J'ai passé mon enfance à Condat, une petite ville en Dordogne dont la papèterie employait 500 personnes. Les cheminées de l'usine crachaient une fumée blanche et épaisse. Ça sentait le chou. Il n'y avait pas de cinéma en ville mais l'usine fabriquait le papier pour les Cahiers du cinema. Chaque dimanche soir j'écoutais "Projection privée" sur France Culture. Cela suffisait à mon bonheur pour m'imaginer les sorties de la semaine. Quelques années plus tard j'ai eu envie de réaliser des films

I spent my childhood in Condat, a small town in the Dordogne whose paper mill employed 500 people. The chimneys of the factory spewed thick white smoke. It smelled like cabbage. There was no cinema in town but the factory made the paper for the Cahiers du cinema. Every Sunday evening I listened to "Projection privée" on France Culture. That was enough to make me happy to imagine the week's outings. A few years later I felt like making films.



Filmographie / Filmography

2021 - *Républicature*

2016 - *Sem, le caricaturiste incisif*

2016 - *Phylactère, saison 2*

2013 - *Jossot, de Gustave à Abdul Karim*

2012 - *Phylactère, saison 1*

2012 - *Benjamin Rabier, l'homme qui fait rire les animaux*

2011 - *Immense Immobile*

2011 - *Alain Carrier*

2009 - *O'Galop*





À propos de Novanima / About Novanima

Novanima est une société de production indépendante qui produit des films d'animation et des documentaires de création depuis 2006. Nous mettons en avant les traitements originaux des films que nous accompagnons avec une sensibilité pour les formes hybrides qui mélangent prises de vues réelles, animations et archives. Notre ligne éditoriale s'intéresse à des films sur l'art, l'histoire, la société et nous restons ouverts à d'autres thématiques selon les projets.

Novanima est membre de l'Académie des César, d'Unifrance, de l'Afca (Association française du cinéma d'animation), de la Procirep Angoa, de la Peña (Association des producteurs de Nouvelle Aquitaine) et accompagne ses films sur différentes chaînes de télévision, festivals et marchés du film en France et à l'International. Depuis 2017, Novanima est associé fondateur de la plateforme Tënk, de programmation de documentaires de création en ligne initiée par Ardèche Images. Cette année, nous avons le plaisir d'avoir un court-métrage d'animation en sélection nationale au festival de Clermont Ferrand et deux courts-métrages d'animation présélectionnés par l'Académie des César et un court-métrage pour Sundance en 2020.

Novanima is an independent production company that has been producing animated films and creative documentaries since 2006. We highlight the original treatments of the films we accompany with a sensitivity for hybrid forms that mix real shots, animations and archives. Our editorial line focuses on films on art, history and society and we remain open to other themes depending on the project.

Novanima is a member of the Académie des César, Unifrance, Afca (French Association of Animation Films), Procirep Angoa, la Peña (Producers association of Nouvelle Aquitaine) and accompanies its films on various television channels, festivals and film markets in France and internationally.

Since 2017, Novanima has been a founding partner of the Tënk platform, an online programming platform for creative documentaries initiated by Ardèche Images. This year, we are pleased to have an animated short film in national selection at the Clermont Ferrand festival and two animated shorts preselected by the Académie des César and a short film for Sundance in 2020.

www.novanima.eu

n●ovanima

Générique / Credits

Scénario et réalisation / *Writer & Director*

Marc Faye

Auteur graphique / *Graphic Author*

Marion Assemat

Comédiens / *Actors*

Nicolas Gonzales

Musique originale / *Original soundtrack*

Thomas Gallet

Montage image / *Editing*

Marc Faye

Montage son / *Sound editing*

Thomas Gallet

Une production / *Producer*

Novanima Productions

Marc Faye

Aliénor Pauly

Magali Hériat

Julien Rougier

Sacha Mirski

Noémie Besombes

En coproduction associée /

Associated Producer

Girelle Production

Christophe Camoirano

Céline Bernardo

Compositing

Noémie Besombes

Julien Delwaulle

Marc Faye

Julien Rougier

Assistant de post-production /

Post-production assistant

Julien Rougier

Mixage / *Mix*

Ekla Productions

Pascal Bricard

Moyens techniques/ *Technical*

support

Novanima Productions

Girelle Production

Ekla Production





Le kit d'exposition / The exhibition kit

Ce court-métrage fait partie d'une collection nommée **Républicature** :

16 panneaux d'exposition et 12 courts-métrages d'animation

Location des planches et des films au choix

Format des planches : A0+ (1m x 1,4m)

Livraison en deux tubes

Accrochage conseillé : baguettes de bois à coller en haut et en bas, suspendu par du fil de nylon

Matériel fourni : 12 planches visuels et textes et 4 planches visuels seuls (location à l'unité possible)

Lieu d'accueil : 20m de mur (salle, hall...)

Public : Parcours d'exposition adapté pour les familles et dans le cadre scolaire (collège, lycée)

Durée de la visite : environ 1h

Compléments d'installation :

- Collection des courts-métrages à faire passer en boucle sur un téléviseur, à vidéo-projeter sur un mur ou à projeter dans une salle de cinéma ;
- Rencontres avec le réalisateur, les auteurs et autrices graphiques, defrairements et rémunérations en charge de la structure d'accueil
- Il est possible de demander un prêt d'œuvres originales réalisées dans le cadre du projet Républicature, sous réserve de certaines conditions d'exposition : local sous surveillance, sous alarme de nuit, œuvres sous vitrines ou sous cadre, assurance et transport à la charge des hotes de l'exposition.

Partenaires / Partnership :

Office culturel d'Animation de Cenon

Centre culturel Château Palmer



Le caricaturiste

► **GUSTAVE JOSSOT**

Henri Gustave Jossot, né le 10 avril 1861 et mort le 14 août 1941, est un dessinateur, caricaturiste, premier affichiste et écrivain français. Henri Gustave Jossot, enfant, ne semble guère être prédisposé à une carrière de satiriste. Son oncle le pousse à braver régulièrement toutes autorités, éprouvé soit personnel ou social. Son père veut le remettre à une femme qu'Henri Gustave Jossot n'apprécie pas, et le pousse à devenir officier de marine. Il proteste, fait un forfait avec la loge de la famille et épouse à la mort de son père. Après la mort de sa mère puis de son père, sa fille meurt à son tour d'une meningite. Multidimensionnel, marqué, il s'engage encore plus dans sa passion, le dessin. Jossot commence sa carrière de dessinateur de presse en 1886 dans la presse locale. À l'issue de Jules Grandjean, il veut être un dessinateur engagé. Sa carrière se conclut à Paris où il s'engage avec les artistes symbolistes de Paul Ivoi. À cette époque, au début des années 1890, Paris flûte entre la crise du boulangisme à peine terminée et le scandale de Panama qui s'achève (1893). Jossot est la caricature française le centre de la caricature. Dès ses débuts dans la caricature, il trouve son style tout en s'inspirant dans la lignée de l'Art nouveau.

Son style est donc particulièrement reconnaissable. Jossot commence sa carrière de dessinateur de presse vers 1890 en travaillant avec le journal La Caricature et La Bête. Jossot présente en 1894 au Salon des Indépendants des caricatures appelées qui intéressent Léon Mallard, directeur de la revue La Plume alors considérée comme « une véritable machine à loger les jeunes talents ». Cela lui permet alors de multiplier les expositions comme au Salon des Cent (1894, 1895), au Salon de la société nationale de beaux arts (1895), au Salon d'automne (1900, 1905, 1911) ou encore au Salon des Indépendants (1894, 1896, 1903, 1911, 1915). Léon Mallard dit de lui que « les arabesques du trait sont les ondes rythmiques du mouvement, en allant pour le passer dire dépossédés ». Jossot se rend compte de la possibilité d'attirer par l'extrême de la déformation un effet satirique et poétiquement engagé. Entre 1897 et 1899, Jossot entre chez Carni comme affichiste aux côtés de son oncle et de son frère. Quand est fondée la Société des Beaux-Arts, véritable révolution de la presse et du dessin de presse, Jossot fait partie des premiers dessinateurs qui partagent les mêmes idées : le patronat, la bourgeoisie, l'armée, le gouvernement, la colonisation, la religion, les mœurs, etc.

Voici un site de référence sur Jossot : <http://gustave.jossot.bea.fr/>

REPUBLICATURE

► **Le film**

1905

Moi, Gustave Jossot, je réalise l'une des premières affiches politiques illustrées en France qui se nomme « Aux des colottes (Celle-ci dénonce les clergés, les juges, les militaires et la société civile qui les soutient. Mon trait est noir, épais, cerné et les aplats de couleurs sont francs. Il faut frapper fort. Dans ce numéro du journal L'Assiette au beurre en date du 17 mai 1902 je prends un malin plaisir à passer au vitriol les représentants de l'Église. Je représente une file indienne presque symétrique de paroissiens et d'olés. Le mimétisme entre eux se passe de commentaire. Ici, pas besoin d'écrire une légende. Un bon dessin vaut mieux qu'un long discours !

Au moment de la parution de cette caricature, nous sommes sous la 3^{ème} République. Il est question de la promulgation d'une nouvelle loi visant à séparer les Églises et l'État et mettre fin au concordat de 1801 signé par Napoléon et le Pape Pie VII. Celui-ci lie l'Église et la République dans l'exercice du pouvoir et le partage des privilèges. Le cheminement qui mène à la loi de 1905 ne s'est pas fait en un jour.

Déjà en 1869, Gambetta réclame l'abolition du concordat et proclame : « le cléricalisme voilà l'ennemi ! ». En 1882, Jules Ferry, ministre de l'Instruction crée une école publique, gratuite et laïque. En 1902, le gouvernement français d'Émile Combes compt ses relations diplomatiques avec le Vatican. Pourtant les prêtres catholiques, les pasteurs protestants et les rabbins sont encore des fonctionnaires de l'État.

Le 21 mars 1905 s'ouvre à l'Assemblée Nationale la première séance de la discussion parlementaire qui va durer jusqu'à la fin de l'année. Un débat fleuve, 48 séances de discussions dans l'hémicycle, plus de 1000 pages de comptes rendus au journal officiel. Le député Aristide Briand est l'un de ses plus fervents défenseurs. La loi est finalement votée le 09 décembre 1905.

La radicalité de mon travail est encore reconnue aujourd'hui. En 1989 Cardon signe une déclaration de mon dessin au moment des débats sur le port de signes religieux « ostentatoires » à l'école. En 2011, Riss, directeur du journal Charlie Hebdo et survivant de l'attentat du 7 janvier 2015 réinterprète mon dessin au moment de la loi interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public. « Honoré, caricaturiste mort dans l'attentat de Charlie Hebdo, en propose une interprétation plus régionaliste. Ma caricature n'a pas pris une ride apparemment.

Mon dessin trouve encore un écho inattendu lorsque l'on s'intéresse à ma destinée. En effet, lassé de noyer mon chagrin et la noirceur de mon esprit dans la caricature, je quitte définitivement la France pour m'installer en Tunisie en 1911. Alors que l'on me considère comme un caricaturiste anticlérical je me convertis à l'islam en 1913.

Paradoxal me direz-vous ?! Mais je suis comme ça ! Toujours là où l'on ne m'y attend pas !!

J'espère que ma destinée et mon œuvre n'ont pas fini de nous interroger sur les débats qui animent notre société contemporaine.



Illustrations de Marion Assémat

► **La loi du 9 décembre 1905**

SÉPARATION DES ÉGLISES ET DE L'ÉTAT

La loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Églises et de l'État est l'aboutissement, sous la III^e République, d'un long processus de laïcisation et de sécularisation, engagé depuis la Révolution française.

21 février 1795 : une première séparation des Églises et de l'État
Dès le début de la Révolution, l'Assemblée constituante décrète la nationalisation des biens du clergé et adopte la « Constitution civile du Clergé ». Celle-ci dépose le Concordat conclu en 1516 entre le roi français et le pape. En 1793, le mouvement de « déchristianisation » est pleinement encouragé. Et le calendrier républicain est décrété : la France ne prend plus comme point de départ le naissance du Christ, mais celle de la République. Le 22 septembre 1793, elle de « l'an I de la République ». Après la chute de Robespierre et dans l'esprit de réconciliation les Français entre eux, un décret du Convention du 27 février 1799 abolit la laïcité des cultes, et renvoie la séparation des Églises et de l'État, stipulant : « La République ne saluait aucun culte ».

Concordat de 1801 : le début de l'ère moderne
La paix civile et religieuse ne survient véritablement que sous le Consulat, avec la signature du Concordat, le 15 juillet 1801. Conclu entre Napoléon Bonaparte, Premier consul de la République française et le pape Pie VI, le Concordat de 1801 restaure le lien entre le Saint-Siège et la France. Mais la catholicisme n'est pas la religion officielle de l'État ni politiquement fondée sur la neutralité et la pluralité des cultes. Aussi le Concordat de 1801 n'est-il pas véritable de l'Église et de la Monarchie, et marque le début de l'ère moderne, caractérisée par le fait que le Saint-Siège est désormais amené à signer des traités avec des États non catholiques.

1905 : la République devient laïque
La mise de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Églises et de l'État constitue alors un tournant majeur, puisqu'elle met fin au régime concordataire en vigueur depuis un peu plus d'un siècle. La politique de laïcisation est amorcée depuis la « guerre scolaire » des années 1880, la loi de 1905 en est le point d'orgue. Le 6 juillet, le député républicain-socialiste Aristide Briand, rapporteur de la loi et auteur lors part, revient à la Chambre adopter à la Chambre des députés par 328 voix contre 225.

Premulguée le 9 décembre 1905, la loi, considérée comme un des grands textes de la III^e République, tient pour l'essentiel dans ses deux premiers articles. Article 1^{er} : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes ». Article 2 : « La République ne reconnaît, ne saluait et ne subventionne aucun culte ». Sous le Concordat de 1801, l'État reconnaissait quatre cultes (catholique, protestant, juif, musulman), auxquels qui étaient reconnus dans le cadre du droit public. L'État créait les ministères du culte et participait à leur organisation, ainsi qu'à la détermination des dépenses religieuses. Avec la loi du 9 juillet 1905, la France devient un État laïc : la République ne reconnaît plus aucun culte, et il n'y a plus question que soit soit culte bénéficiaire de fonds publics, à l'exception « des dépenses relatives à l'exercice de certaines services d'enseignement destinés à assurer le libre exercice des cultes dans les établissements publics ».

Les deux principes de la laïcité
La loi de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Églises et de l'État constitue alors un tournant majeur, puisqu'elle met fin au régime concordataire en vigueur depuis un peu plus d'un siècle. La politique de laïcisation est amorcée depuis la « guerre scolaire » des années 1880, la loi de 1905 en est le point d'orgue. Le 6 juillet, le député républicain-socialiste Aristide Briand, rapporteur de la loi et auteur lors part, revient à la Chambre adopter à la Chambre des députés par 328 voix contre 225.

La laïcité devient un principe à valeur constitutionnelle
Dès la promulgation de la loi de 1905, l'Église catholique refuse sa mise en œuvre, craignant notamment la création d'établissements culturels diocésains, délaissant à sa fois. Un accord entre l'État français et l'Église catholique intervenait cependant en 1923 et en 1945, la hierarchie catholique acceptant et reconnaissant la laïcité. L'année suivante, le 27 octobre 1946, la laïcité devient un principe à valeur constitutionnelle dans la Constitution de la III^e République, qui double la France de « République laïque » et précise que « l'organisation de l'enseignement public, gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État ». La Constitution de la Ve République du 4 octobre 1958 proclame à son tour : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. »

Des exceptions à la laïcité
C'est l'admission allemande lors de l'adoption de la loi de 1905, l'Italie et la Suisse vivent encore aujourd'hui sous le régime concordataire de 1801. Les prêtres catholiques et religieux y sont exonérés par l'État. C'est le cas, en Suisse, Polynésie française, Italie et Panama, Saint-Pierre et Miquelon, Nouvelle-Calédonie et Mayotte, s'ajoutent les émirats du Golfe, qui permettent à toutes les religions, musulmans, en raison de la non application de la loi de 1905, de bénéficier d'une aide publique.

Source : <https://www.gouvernement.fr/partage/1905-le-9-décembre-1905-est-promulgué>